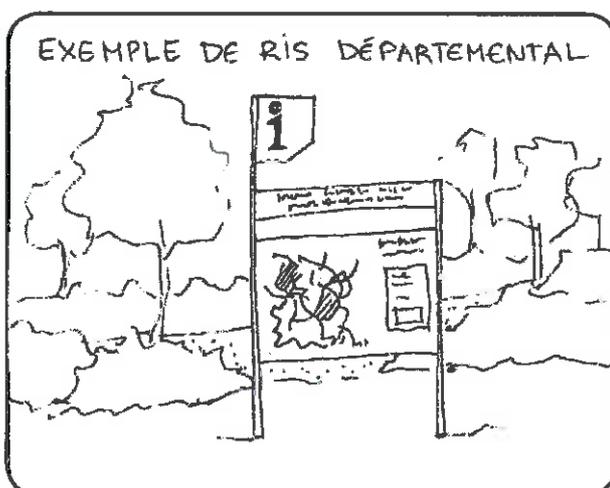


les Relais Information Service (RIS)

Les RIS sont utilisés par beaucoup de communes en alternative à l'affichage publicitaire. Ce sont des équipements de signalisation routière composés de panneaux d'information, implantés en ou hors agglomération sur le domaine public ou privé de la commune.

Ils se composent d'une cartographie présentant une nomenclature des voiries et des activités, services et équipements de la commune.

Installé dans les zones industrielles, à l'entrée des villes ou dans les quartiers, le RIS constitue un véritable pôle d'information et un **outil de communication destiné à promouvoir la commune, valoriser ses acteurs économiques, ses équipements et faire connaître les services indispensables au bon déplacement de l'utilisateur.**



pour en savoir plus :

- Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière et l'arrêté ministériel modifié du 24 novembre 1967
- Instruction 81-87 du 23 septembre 1981 définissant un nouvel équipement de signalisation, le Relais Information Service RIS
- Guide relatif au RIS - DSCR - 1985
- Guide technique édité par le CERTU du Ministère de l'Ecologie : www.certu-catalogue.fr/signalisation-d-information-locale.html